CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2018

COMPTE RENDU

4	ffiché du	: 16/03/18	au:
-	michie un	• 10/05/10	

<u>Présents</u>: Mesdames VOJINOVIC, RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, BOITEUX, LAMBERT, ROULE. Messieurs BOLE, VAUFREY, BINETRUY, GAUME, HUOT-MARCHAND, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, GROSPERRIN, FAIVRE, ORTIZ, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames GENEVARD, ROUSSEL-GALLE D., Messieurs BOUNNE, BOURNEL-BOSSON M., qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BINETRUY, Mesdames ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, VOJINOVIC.

Absent excusé: Monsieur BOURNEL-BOSSON T.

Madame LAMBERT Camille a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- I Installation de Monsieur Marc KARBICHE en tant que conseiller municipal
- II Désignation des représentants mortuaciens de la CCVM au sein de AUD
- III Clôture de l'exercice comptable 2017
 - 1/ Adoption du compte administratif 2017
 - 2/ Approbation des comptes de gestion 2017
 - 3/ Affectation des résultats 2017
- IV-Débat d'Orientations Budgétaires 2018
- V Adhésion à la SPL Territoire 25
- VI Sécurisation de la traversée du hameau des Arces Demande de subvention
- VII Accessibilité et isolation thermique de l'école primaire Pergaud Demandes de subvention
- VIII Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec ENEDIS
- IX Servitude de passage d'une canalisation d'eau au 44 rue Bois Soleil
- X Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2018
- XI Saison culturelle Tarif complémentaire
- XII Finances et personnel communal
 - 1/ Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2018
 - 2/ Constitution des instances paritaires de la commune
- XIII Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption communal.

I – <u>INSTALLATION DE MONSIEUR MARC KARBICHE EN TANT QUE CONSEILLER</u> MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.270 du Code électoral stipule que lorsqu'un siège de conseiller municipal devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à occuper ce siège. A défaut, le remplacement est assuré par le candidat suivant dans l'ordre de la liste.

Suite à la démission, à effet du 18 décembre 2017, de Madame Catherine RAWYLER de son mandat de conseillère municipale, Monsieur Alain FABRE, Madame Elisabète RODRIGUES, Monsieur Henri LEISER et Madame Semra POLAT ont ainsi successivement décliné la proposition d'assurer son remplacement.

Monsieur Marc KARBICHE, suivant sur la liste, ayant ensuite accepté ce mandat, il convient donc de l'installer en tant que conseiller municipal en préalable à la séance du Conseil, qui peut donc être à nouveau déclaré complet.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de l'installation de Monsieurµ Marc KARBICHE comme nouveau Conseiller municipal, en remplacement de Madame Catherine RAWYLER, et valide le nouveau tableau du Conseil municipal, qui s'établit de la façon suivante à compter du 5 mars 2018 :

Nom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Cédric BÔLE	Maire	31/01/79	21/07/2017	25
Dragana VOJINOVIC	1ère adjoint	06/02/69	21/07/2017	26
Pierre VAUFREY	2ème adjoint	20/09/52	21/07/2017	26
Lætitia RENAUD	3ème adjoint	24/01/73	21/07/2017	26
Jean-Marie BINETRUY	4ème adjoint	17/07/46	21/07/2017	26
Patricia ROUSSEL-GALLE	5ème adjoint	17/07/53	21/07/2017	26
Daniel GAUME	6ème adjoint	15/05/55	21/07/2017	26
David HUOT-MARCHAND	7ème adjoint	08/03/80	21/07/2017	26
Miguel BOUNNE	Conseiller	16/06/41	23/03/2014	1 618
Dominique CAIREY-REMONNAY	Conseiller	25/04/45	23/03/2014	1 618
Jacques RASPAOLO	Conseiller	15/09/51	23/03/2014	1 618
Marcel DEVILLERS	Conseiller	23/08/54	23/03/2014	1 618

Danielle ROUSSEL-GALLE	Conseiller	04/04/56	23/03/2014	1 618
Annie GENEVARD	Conseiller	07/09/56	23/03/2014	1 618
René MOUGIN	Conseiller	17/09/56	23/03/2014	1 618
Thierry BOURNEL-BOSSON	Conseiller	02/08/59	23/03/2014	1 618
Mireille LUTIQUE	Conseiller	16/06/64	23/03/2014	1 618
Charles RIEME	Conseiller	10/02/72	23/03/2014	1 618
Cathy HATOT	Conseiller	10/08/72	23/03/2014	1 618
Irina GUILLOT	Conseiller	11/10/72	23/03/2014	1 618
Jacqueline CUENOT-STALDER	Conseiller	24/09/75	23/03/2014	1 618
Philippe GROSPERRIN	Conseiller	18/05/79	23/03/2014	1 618
Laure BOITEUX	Conseiller	29/08/83	23/03/2014	1 618
Camille LAMBERT	Conseiller	13/09/87	23/03/2014	1 618
Martial BOURNEL-BOSSON	Conseiller	21/11/93	23/03/2014	1 618
Claude FAIVRE	Conseiller	19/12/47	23/03/2014	778
Christine ROULE	Conseiller	29/12/68	23/03/2014	778
Lylian ORTIZ	Conseiller	28/12/84	23/03/2014	778
Marc KARBICHE	Conseiller	14/08/49	05/03/2018	778
Martial BOURNEL-BOSSON Claude FAIVRE Christine ROULE Lylian ORTIZ	Conseiller Conseiller Conseiller	21/11/93 19/12/47 29/12/68 28/12/84	23/03/2014 23/03/2014 23/03/2014 23/03/2014	1 6 77 77

II – DESIGNATION DES REPRESENTANTS MORTUACIENS DE LA CCVM AU SEIN DE \underline{AUD}

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2017/0707001 en date du 7 juillet 2017, le Conseil municipal a validé la substitution au sein de l'Agglomération Urbaine du Doubs, groupement de coopération intercommunale transfrontalière, des trois communes françaises Morteau, Villers-le-Lac et Les Fins, par la CCVM.

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé, par délibération n° CCVM2017/1112004, la répartition entre ses communes membres des 15 représentants communautaires qu'elle devra désigner pour la représenter au sein de l'assemblée générale de AUD, soit :

Morteau: 4 représentants Villers-le-Lac: 3 représentants Les Fins: 2 représentants Montlebon: 2 représentants Grand'Combe Châteleu: 1 représentant Les Gras: 1 représentant Les Combes : 1 représentant Le Bélieu: 1 représentant

Par ailleurs, le Conseil communautaire a souhaité laisser aux communes membres le soin de proposer, parmi ses conseillers municipaux également conseillers communautaires, ceux qu'elles souhaitent voir désigner pour représenter la CCVM au sein de AUD.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité propose de désigner Messieurs Cédric BÔLE, Jean-Marie BINETRUY, Pierre VAUFREY et Claude FAIVRE comme futurs représentants communautaires auprès de l'Agglomération Urbaine du Doubs.

Monsieur le Maire précise que la prochaine assemblée générale de AUD se tiendra le 26 mars prochain.

Monsieur FAIVRE souhaiterait qu'une réunion d'information sur le dossier ferroviaire (avenir de la ligne des Horlogers, projet de navettisation, ...) soit organisée pour les Conseillers municipaux. Monsieur VAUFREY, Adjoint au Maire et Président en exercice de AUD, est chargé de l'organiser.

III - CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2017

1) Adoption du compte administratif 2017

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes, et exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif 2017, compte dont l'exécution a été partagée avec Madame GENEVARD Annie.

Budget principal

<u>Bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement</u>: comme en 2016, les conditions climatiques ont contribué à une bonne tenue de nos charges de fonctionnement: en témoigne l'article 615231 (entretien et réparation voiries), réalisé à hauteur de 58 % seulement.

La maîtrise des charges de personnel est en particulier à souligner : avec 2 250 167 €, le chapitre 012 ne progresse que de 0,86 % (environ 20 000 €) par rapport à 2016. La hausse du point d'indice et le glissement vieillesse-technicité ont donc pu être partiellement compensés par les gains (en équivalents-temps plein comme financiers) réalisés lors de chaque recrutement ou réorganisation de service.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 5 172 275 € en 2016 à 5 362 968 € en 2017 (+ 3,6 %), mais avec pour la première année le versement d'une quote-part du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) à hauteur de 109 905 €. Cette quote-part du FPIC mise à part, la progression n'est que de 80 788 €, soit + 1,56 % seulement.

Il est à souligner que les charges financières (intérêts de la dette) représentent une part toujours plus marginale de nos charges réelles de fonctionnement, soit 3,9 % en 2017 (4,4 % en 2016).

Stabilité des recettes de fonctionnement : les prévisions de recettes de fonctionnement sont globalement atteintes à 100 %, à l'exception de la participation de la CAF au nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ 2017-2020) qui sera encaissée en 2018. Avec au total 6 903 227 €, elles progressent d'environ 40 000 € par rapport à 2016 alors même que le chiffre de 2016 incluait en recette exceptionnelle le versement par la SEDD du solde de l'opération des Hauts de la Baigne aux

Oiseaux (305 799 €). Il est en particulier à relever la bonne dynamique de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui s'élève à 253 939 € (230 000 € prévus, identiques aux recettes de 2016). Les remboursements (assurance statutaire du personnel, contrats aidés) et les mises à disposition (CCVM, etc.) viennent largement atténuer les charges de personnel, et assurent leur stabilité.

<u>Un programme d'investissement largement reporté sur 2018</u> : en section d'investissement, le programme 2017 se montait à 5 508 985 € reports et travaux en régie inclus, dont 3 032 652 € pour la rénovation de la halle ferroviaire dont il était bien entendu que la majeure partie serait dépensée sur l'exercice 2018.

Ceci explique un taux de réalisation de 29 % seulement (mais 50 % hors halle ferroviaire), les opérations suivantes ayant notamment été payées :

- □ Acquisitions foncières (terrain rue des Moulinots) 174 000 €
- □ Voirie dont 2^{ème} tranche de travaux du giratoire Victor Hugo 410 000 €
- □ Travaux dans les écoles et notamment aménagement d'une cantine à la maternelle Centre 193 000 €
- □ Halle ferroviaire (maîtrise d'œuvre et en fin d'année tous premiers paiements sur les marchés de travaux) 360 000 €
- □ Acquisitions diverses (véhicules, matériels, mobiliers, informatique...) 165 000 €
- □ Travaux en régie 94 000 €

La quasi-totalité (soit 3 675 755 €, dont 2 654 233 € pour la halle ferroviaire) des crédits non consommés at été engagée comptablement (signature des devis ou marchés) et donc reportée sur l'exercice 2018.

Budgets annexes

S'agissant des budgets annexes, les faits saillants à relever sur 2017 sont :

- o La bonne tenue du budget Bois qui a reversé 35 709,50 € au budget principal;
- 2017 a été la 8^{ème} et dernière année d'amortissement du bus, dont la fréquentation stagne, mais avec un peu plus de jeunes qu'auparavant parmi les voyageurs ;
- O Au centre d'activités Barostar, la cession d'une cellule complémentaire à la société Vibratech a été validée (130 087,50 €);
- o 114 567 € d'investissement (travaux rue des Vinottes et sur la station de pompage) ont pu être financés sur le budget Eau potable, sans emprunt.

Il est précisé que les budgets annexes impactent très peu le résultat consolidé.

Résultat consolidé: au final, le résultat consolidé de l'exercice 2017 est pour ainsi dire identique à celui de 2016, soit 1 776 049 € contre 1 873 656 € l'année précédente, la diminution de 97 607 € étant à rapprocher du montant du FPIC (109 905 €). Le résultat corrigé des restes à réaliser ne constitue pas une base de référence fiable compte tenu de ce que, en regard de restes à réaliser en dépenses importants (halle ferroviaire,...), les capacités de financement, bien que juridiquement non reportables, sont bien là :

- Capacité d'emprunter intacte puisque aucun emprunt n'a été contracté en 2016 ni en 2017 ;
- Plusieurs subventions pour la halle ferroviaire, non inscrites au BP 2017 et ne figurant donc pas parmi les restes à réaliser, ont été notifiées depuis et seront donc inscrites au BP 2018.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BINETRUY, Adjoint aux Finances, pour la présentation détaillée de ce compte administratif 2017, par sections (investissement, fonctionnement), chapitres (niveau de vote des crédits) et articles (niveau d'exécution des mandats et titres) comptables, comparée aux crédits ouverts par le Conseil.

Monsieur FAIVRE s'inquiète du faible taux de réalisation des investissements du budget annexe Eau potable. Monsieur le Maire précise que les travaux de réalisation d'un deuxième forage avaient été prévus, qui seront engagés sur 2018. Sur ce même budget, Madame ROULE constate une réalisation des recettes de vente d'eau plus importante que les prévisions. Monsieur le Maire confirme que ces recettes ne sont pas imputables à une hausse du prix de l'eau, mais à des prévisions prudentes, les consommations d'eau étant très liées aux variations climatiques.

Monsieur le Maire précise également, en réponse à une question de Madame ROULE, que les produits des services culturels incluent 5 000 € d'abonnements à la médiathèque et 23 000 € de recettes des ventes de spectacles, ce qui traduit le dynamisme des services culturels à Morteau, fruit d'une action de longue date et de prix modérés.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire quitte momentanément la séance, laissant la présidence du Conseil à Madame Dragana VOJINOVIC, 1^{er} Adjointe. Le Conseil à l'unanimité approuve le compte administratif 2017 de la commune.

2) Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire, qui a rejoint la séance, rappelle au Conseil que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créditeurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Le compte de gestion 2017, budget principal et budgets annexes, présenté par le Trésor Public étant en parfaite conformité avec le compte administratif 2017 qui vient d'être adopté, le Conseil à l'unanimité l'approuve sans réserve.

3) Affectation des résultats 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2017 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultat de l'exercice 2017 qui lui sont proposées.

IV - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Dans le respect des dispositions de la loi du 6 février 1992, Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'année 2018, débat qui a pour objet d'apporter au Conseil un éclairage complet sur le contexte de préparation budgétaire annuel, notamment :

- en fournissant des éléments de bilan sur le budget de l'année antérieure ;
- en précisant la conjoncture nationale impactant les collectivités locales ;
- en donnant les grandes orientations proposées par la municipalité pour la préparation du budget de l'année, ainsi que des éléments de prospective budgétaire découlant de ces orientations.

« Mes chers collègues,

J'ai le plaisir et l'honneur de diriger mon premier Débat d'Orientation Budgétaire depuis ma prise de fonction en juillet dernier, moment impératif avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

La construction d'un budget doit se faire en prenant en compte aussi bien la conjoncture et la politique nationale que les considérations locales.

Si l'objectif de l'État est toujours de parvenir à réduire le déficit public au niveau des critères européens, les efforts demandés aux collectivités n'obéissent désormais plus aux mêmes règles, des règles imposées par l'État à l'encontre du principe de décentralisation et de la libre administration des finances publiques en droit Français.

Après avoir imposé une baisse de dotation de 11,5 milliards d'euros sur 4 ans, l'État contraint désormais les collectivités à des économies de 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022. Sur cette période, l'État a indiqué vouloir porter l'effort sur les 300 plus grandes collectivités. Nous restons attentifs sur l'évolution qui peut très rapidement nous affecter.

Pour le budget 2018, je rappellerai les axes de travail de la Ville :

- Soutien aux associations mortuaciennes
- Entretien et valorisation du patrimoine communal (sportif, scolaire...)
- Amélioration de la performance énergétique
- Accessibilité des bâtiments et espaces publics
- Embellissement de la ville, du cadre de vie et aménagements urbains
- Valorisation des atouts environnementaux et culturels de Morteau
- Développement des nouvelles technologies

Pour maintenir une politique ambitieuse et active au service de nos concitoyens, la Ville de Morteau doit perpétuer une gestion vertueuse des deniers publics.

<u>Sur les Dépenses</u> :

Malgré l'augmentation inévitable de certains postes, les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité (chapitre 11) seront maintenues au niveau de 2017.

Le chapitre 12 (charges de personnel) devra prendre en compte le glissement vieillesse technicité et certaines heures supplémentaires (en cas d'intempéries). Ces critères nous conduisent à prévoir une augmentation de 1,5 % du chapitre, et ce, malgré un effectif constant!

D'autres charges résultantes de l'action municipale doivent être prises en compte : saison culturelle de qualité, fleurissement, aide à la reprise de commerces en centre-ville, accueil du congrès de l'ANEM en octobre 2018, subventions aux associations (dont les commissions travaillent sur les montants d'attributions) ...

Et d'autres charges, subies, comme le FPIC. Bien que le montant ne soit pas encore connu, nous prévoyons une provision prudente de 140 000 €.

Sur les Recettes :

Il est utile de rappeler que les recettes de la collectivité sont principalement issues de la fiscalité, des dotations d'état, du produit de nos propres ressources (par exemple des loyers de nos immeubles, de la cantine...), des cessions immobilières et de l'endettement.

Je tiens à souligner que pour la première fois, en 2017, le produit des services et loyers (chapitres 70 et 75) ont représenté un volume supérieur aux dotations et participations (chapitre 74).

En même temps, je rappelle que sur la période 2012-2017, la baisse des dotations d'Etat a impacté notre budget de plus de 500 000 € par an.

Pour le budget 2018, nous avons encore un certain nombre d'inconnues sur les recettes :

- si l'État a annoncé le maintien du volume global de l'enveloppe DGF, nous n'en connaissons pas encore le montant par collectivité, ni les critères.
- la valeur des bases fiscales ne sera revalorisée que de 0,4 % en 2018
- l'impact réel de la réforme de la Taxe d'habitation sur la commune est encore inconnu
- enfin une certitude, la perte de 30 000 € de recettes sur le loyer du Centre de Secours, suite au déménagement du SDIS 25 dans ses nouveaux locaux de la rue du Bief.

Concernant les Investissements:

Le programme d'investissement 2018 sera arrêté par la commission Finances et Travaux du 6 mars.

Nous pouvons toutefois mentionner plusieurs projets :

- la salle culturelle dont la réalisation sera effective au premier trimestre 2019. Il reste à financer plus de 500 000 € qui n'avaient pas été budgétés à ce jour,
- la réfection du gymnase municipal, COSEC et dojo, dont le programme a déjà été présenté au Conseil municipal,
- la réfection des sièges, des loges et l'accessibilité de la scène du Théâtre, qui accueille plus de 20 000 personnes par an,
- nous devons également préparer les aménagements des prochaines années. Pour ce faire, quelques études vous seront proposées.

Malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'État, la Ville affiche une situation financière saine avec un niveau d'épargne préservé, des dépenses de gestion contenues et un endettement contrôlé.

Parvenu à ce stade j'ouvre le débat, en rappelant les lignes de notre politique financière :

- La quasi-stabilité des taux d'imposition communaux depuis plus de 15 ans,
- Une gestion rigoureuse qui permet, malgré les augmentations imposées, une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le maintien d'une politique d'investissements ambitieuse pour continuer à dynamiser, moderniser et embellir notre Ville,
- Une politique de recours à l'emprunt maîtrisé préservant les équilibres financiers de la Ville, et permettant de maintenir un encours de dette inférieur à 1 000 € par habitant à l'issue de l'année 2018 ».

Monsieur BINETRUY précise que les évolutions annoncées sur la fiscalité locale et sur les relations entre l'État et les collectivités se cumulent pour contraindre les ressources locales, et diminuer d'autant la capacité d'intervention sur les territoires. Par exemple, le taux de revalorisation

forfaitaire des valeurs locatives, fixé nationalement à 0,4 %, ne compense même pas les effets de l'inflation (1,3 % sur l'année 2017). Monsieur le Maire ajoute qu'en matière de compensation des dégrèvements de taxe d'habitation, si le discours gouvernemental se veut rassurant, de grandes inconnues demeurent, sur le niveau et le calcul des compensations, sur leur évolution, voire leur pérennité. Cela constitue de fait une remise en cause de l'autonomie financière des collectivités.

Madame CUENOT-STALDER se réjouit des engagements de bonne gestion du gouvernement, en particulier lorsqu'il contractualise avec les 322 plus grandes collectivités françaises sur des engagements de progression limitée à 1,2 % des dépenses de fonctionnement et d'amélioration du besoin de financement. Monsieur le Maire rappelle cependant que l'État demande des efforts aux collectivités, mais ne se les applique pas pour lui-même, de même qu'il ne s'engage sur aucune redistribution des effets de la reprise.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce débat sur les différentes orientations budgétaires de la commune de Morteau pour 2018.

V – ADHESION A LA SPL TERRITOIRE 25

Monsieur le Maire expose au Conseil que Territoire 25 est une Société Publique Locale (SPL) d'aménagement et de construction, créée fin 2011 par les Collectivités actionnaires de la sedD (société d'équipement du Doubs) : Département du Doubs, Ville de Besançon, Grand Besançon, Pays de Montbéliard Agglomération, Ville de Montbéliard, collectivités qui représentent 93,52 % du capital social actuel (1 063 500 €). Sa présidence est assurée par Monsieur Denis LEROUX.

Territoire 25 intervient exclusivement pour ses actionnaires, en qualité de prestataire intégré, en études, réalisation, commercialisation, administration, animation et gestion des opérations d'aménagement foncier, de réhabilitation de quartiers existants, de constructions d'immeubles, d'opération liées au transport en commun, à la mobilité, au stationnement, et d'équipements publics nécessaires au développement des territoires.

Disposant de nombreuses compétences dans les domaines du développement urbain, Territoire 25 est également intégrée au sein du groupe Sédia, société d'économie mixte supra-départementale proposant une ingénierie et des outils d'intervention en matière de rénovation de centres bourgs, de commercialisation de zones d'activités et de développement de l'immobilier d'entreprises. Recourir à ses services permet ainsi de disposer d'une ingénierie de qualité, d'externaliser le portage d'investissements les plus lourds et de mettre en œuvre des opérations complexes dans le cadre d'une gouvernance d'élus de collectivités locales et de la prise en compte de l'intérêt général.

Au vu des différents projets urbains que la commune devra engager dans les années à venir, et en particulier des opérations d'aménagement des quartiers du chevet de l'Église et de la Gare, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'adhésion de la ville de Morteau auprès de Territoire 25, par l'acquisition de parts sociales pour un montant de 20 000 €, soit une participation proche de celle des communes de Sochaux, Pontarlier, Ornans, Dampierre les Bois, également actionnaires minoritaires. Cette adhésion permettra à la commune de pouvoir bénéficier directement des prestations de Territoire 25, sans consultation préalable, prestations qui seront ensuite facturées selon leur nature et leur durée.

La discussion s'engage sur le fonctionnement des sociétés publiques locales et sur l'intérêt économique pour la commune d'acquérir des actions de Territoire 25. Madame HATOT demande ainsi si l'on s'y retrouve ensuite au niveau du coût des études, Monsieur MOUGIN s'interroge s'il ne serait pas possible d'obtenir les mêmes services avec une participation de 0,5 % seulement, Monsieur KARBICHE se demande s'il y a un risque pour la collectivité de perdre de l'argent

comme pour toute action sur les marchés financiers et Monsieur DEVILLERS demande si l'on peut récupérer la somme engagée à tout moment. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'acquérir des actions de Territoires 25, dont le droit d'entrée a été fixé par le conseil d'administration à 20 000 €. Ces actions représentent une part du capital social de la société, mais ne sont pas cotées en bourse. Elles pourront le cas échéant être revendues à leur valeur, si une autre collectivité souhaite les acquérir. Accéder au capital de Territoire 25 ouvre la possibilité pour la commune de faire appel à de nombreuses compétences techniques et administratives intégrées (ingénierie de projets, études de marchés, études d'impact, projets d'aménagement, commercialisation de locaux, etc.), à une gouvernance qui demeure publique et à un rapport qualité/prix intéressant.

Monsieur FAIVRE demande si cela suppose un engagement automatique auprès de la Sédia, et quels sont les rapports avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), auquel la commune adhère déjà par le biais de la CCVM. Monsieur le Maire précise que l'EPF est un outil de négociation et de portage foncier, sur du moyen à long terme. Territoire 25 intervient sur la réalisation d'études d'aménagement et sur les travaux qui en découlent, ainsi que le cas échéant sur la revente des locaux construits. Il peut ainsi arriver que l'EPF intervienne sur un ensemble foncier, et transfère ensuite l'intervention tranche par tranche à Territoire 25.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à finaliser l'adhésion de la commune de Morteau à Territoire 25.

VI - <u>SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DES ARCES - DEMANDE DE</u> SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de réalisation de doubles chicanes aux deux entrées des Arces, projet qui a été élaboré afin de rendre plus visible l'entrée en secteur urbain et de sécuriser la traversée du hameau des Arces, et qui a reçu un accord de principe du Département du Doubs.

Le coût prévisionnel HT des travaux s'établit de la façon suivante :

Aménagement des chicanes : 23 510,00 €

Aménagement paysager de l'aménagement routier : 1 490,00 €

Montant total : 25 000,00 € HT

Ces travaux de sécurisation sur les routes départementales peuvent bénéficier d'une subvention du Département du Doubs à hauteur de 25 %, dans le cadre du programme « Aménagements de sécurité ». Le plan prévisionnel de financement de cette opération s'établirait donc de la façon suivante :

Montant total	25 000,00 €	100 %
Département du Doubs	6 250,00 €	25 %
Ville de Morteau	18 750,00 €	75 %

Monsieur FAIVRE ajoute qu'en complément de ces travaux, il serait important que le Département du Doubs accepte une réduction de la vitesse à 70 km/h entre le hameau des Arces et l'entrée de ville à 50 km/h. Monsieur le Maire précise que cette demande a été retransmise il y a 3 mois au Département.

Monsieur KARBICHE souhaiterait que la demande d'une zone à 70 km/h soit également faite pour l'entrée de Morteau au niveau du lotissement des Champs Caresses. Monsieur le Maire indique que la demande a déjà été portée, à plusieurs reprises, auprès du Département du Doubs, dont les

services de la voirie ne considèrent pas cette section routière comme particulièrement dangereuse. Cette question, comme la précédente, sera une nouvelle fois transmise devant le nouveau responsable départemental de la Direction des routes, des infrastructures et des transports.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cette opération et son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

VII – <u>ACCESSIBILITE ET ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE</u> PERGAUD – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux, validé le 8 avril 2016 par le Préfet du Doubs, prévoit la mise en accessibilité des étages du bâtiment de l'école primaire Pergaud.

Par ailleurs, une étude thermique a été réalisée en 2016 afin de rédiger un programme pluriannuel d'interventions sur le bâti du groupe scolaire visant à diminuer les consommations énergétiques des bâtiments, qui représentent 16 % de la consommation totale d'énergie de l'ensemble des bâtiments communaux de la commune de Morteau. Cette étude a classé en priorité le traitement thermique de la façade Nord du bâtiment de l'école primaire, dont les enjeux de confort des élèves, de maîtrise des consommations énergétiques et de maîtrise budgétaire sont forts, étant précisé qu'aucun besoin d'isolation thermique spécifique n'a été relevé sur la façade Sud.

Le coût prévisionnel HT de ces travaux de mise en accessibilité et d'isolation thermique a été estimé à :

	TOTAL:	520 315,00 € HT
•	Etude (CT, SPS, ETUDE DE SOLS):	10 000,00 €
•	Mission de Maîtrise d'œuvre:	52 000,00 €
•	Travaux dont mise en accessibilité	458 315,00 €

Le plan prévisionnel de financement de cette opération de mise en accessibilité et d'isolation thermique de la façade Nord s'établit de la façon suivante :

- Commune	140 485,05 € (27 %)
- Conseil Département du Doubs	119 672,45 € (23 %)
- Région Bourgogne-Franche-Comté (isolation)	78 047,25 € (15 %)
- État - Dotation d'équipement aux territoires ruraux	182 110,25 € (35 %)

Total 520 315,00 €

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, il sera proposé au Conseil d'engager une première tranche de travaux, relative à la mise en accessibilité du site, dont le coût prévisionnel HT, au stade avant-projet définitif (APD), se décompose ainsi :

LOT1 : terrassement - VRD - Maçonnerie	43 000,00 €
LOT2 : Charpente - couverture	1 650,00 €
LOT3: Étanchéité	2 860,00 €
LOT4 : Isolation Extérieure	12 350,00 €
LOT5 : Plâtrerie - peinture - faux plafond	15 900,00 €
LOT6 : Menuiserie intérieure	14 400,00 €
LOT7: Sols - Faïences	4 800,00 €

LOT8 : Plomberie – sanitaire13 950,00 €LOT9 : Électricité6 840,00 €LOT10 : Ascenseur26 000,00 €LOT11 : Serrurerie8 250,00 €

Soit un total travaux 150 000,00 € HT

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe et le plan de financement global de cette opération de mise en accessibilité et d'isolation thermique de l'école primaire Pergaud, valide le montant APD de la première tranche de cette opération, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants auprès de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs, et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux de mise en accessibilité.

VIII - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de réalisation de la nouvelle salle culturelle, la commune a sollicité ENEDIS pour réaliser des travaux d'alimentation électrique du futur bâtiment (construction d'un nouveau poste transformateur et de réseaux souterrains).

Dans ce but, il est proposé au Conseil de signer avec ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité de France, une convention de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré AA 514 (superficie totale de 3 999 m²) afin d'y installer un local technique de 25 m², à proximité de la haie de clôture de la station d'épuration de Morteau. La convention stipule également une servitude de passage au profit d'Enedis pour toutes les canalisations et équipements électriques nécessaires au bon raccordement du bâtiment.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec Enedis cette convention de mise à disposition d'une parcelle communale de 25 m² pour l'implantation d'un transformateur électrique.

IX – <u>SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU AU 44 RUE BOIS</u> SOLEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil que la conduite de distribution d'eau potable qui provient du réservoir Bois Soleil et qui alimente le réseau d'adduction d'eau potable de la commune n'avait pas été déviée lors de la construction de l'immeuble du 44 rue Bois Soleil, et passe actuellement dans les garages de la résidence.

En cas de déboîtement de cette canalisation, le volume d'eau de la fuite pourrait inonder les garages mais aussi des appartements. Aussi, la commune a-t-elle engagé depuis 2013 des discussions avec le syndic de l'immeuble pour entreprendre des travaux de déviation de cette conduite d'eau. Le syndic de copropriété a donné un avis favorable à ces travaux lors de son assemblée générale du 31 octobre 2017.

Le nouveau tracé de la canalisation a été établi, une servitude étant créée au bénéfice de la commune tout le long de ce tracé pour le passage, l'exploitation et la maintenance du réseau. La commune se chargera par ailleurs de démolir le garage situé sur le tracé de la canalisation. Cette servitude de passage sera géo-référencée et mise sur plan après recollement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la servitude de passage correspondante, à prendre en charge sur le budget communal les frais de diagnostic amiante et de démolition du garage, et à lancer les consultations de travaux de démolition et de canalisation correspondants.

X – <u>ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR</u> L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Morteau, d'une surface de 142 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier. Elle est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Sur proposition reçue de l'Office National des Forêts en ce qui concerne le programme des travaux à réaliser en forêt communale d'une part, et l'assiette des coupes d'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer pour les chablis et coupes de bois de l'exercice 2018 en forêt communale la destination suivante (voir carte annexée) :

Chablis résineux et/ou feuillus (lots importants): vente amiable suivant accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure en fonction de l'urgence de l'exploitation. La commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les chablis vendus façonnés.

Coupes résineuses :

- pour les parcelle 8 et 16: vente de bois façonnés à la mesure aux adjudications générales.
- contrat d'approvisionnement : contrat gros bois, parcelle 10. Le Maire ou son représentant donneront leur accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques). Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L.214-7, L214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles D.214-22, D.214-23 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Produits de faible valeur : les lots peu importants, feuillus et résineux de faible valeur, seront vendus de gré à gré selon la procédure ONF des ventes amiables ou sur appels d'offres, soit vendus "bord de route" après exploitation. Il est précisé que la commune souhaite participer au martelage des parcelles prévues à l'état d'assiette.

Assistance à l'exploitation :

- pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, le Maire

- signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- pour les bois vendu sur pied à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Conditions de paiement : pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales ; pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces propositions pour les coupes de bois 2018 en forêt communale.

A l'occasion de cette question, Monsieur FAIVRE demande des informations sur des replantations privées qui viennent d'être réalisées vers la Roche JEANIN, apparemment en épicéa et non en futaie jardinée.

XI – SAISON CULTURELLE – TARIF COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que la commune de Morteau a été sollicitée pour accueillir les dernières représentations du spectacle « Les adieux à la scène » de la Madeleine Proust, en juin prochain.

Ce spectacle, en dehors de la saison culturelle de la ville, doit être proposé à un tarif proche des tarifs des autres représentations en région Bourgogne-Franche-Comté, compris entre 35 € et 45 €. La commission Culture du 27 février dernier a cependant souhaité que les tarifs retenus ne soient pas trop élevés, afin de permettre à tous les mortuaciens qui le souhaitent de pouvoir assister à ce spectacle.

Madame CAIREY-REMONNAY se dit favorable à un alignement sur les tarifs des autres communes d'accueil de ce spectacle, mais Monsieur FAIVRE s'inquiète d'une possible sélection par l'argent des spectateurs. Madame ROULE souhaiterait que le tarif choisi se rapproche du tarif qui permettrait l'équilibre de ce spectacle pour la ville, frais d'acquisition du spectacle, de SACEM, de communication, de régie inclus.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame ROULE, Monsieur FAIVRE), fixe à 30 € (tarif normal) et 25 € (tarif réduit, mêmes réductions que pour les autres spectacles mortuaciens), les tarifs d'entrée de ce spectacle « Les adieux à la scène » de la Madeleine Proust.

XII - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

1) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses avant le vote du budget primitif 2017, étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2017, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires :

Budget annexe Eau potable:

- Article D 618 Divers services extérieurs : crédit provisionnel alloué de 65 040 Euros TTC.

2) Constitution des instances paritaires de la commune

Monsieur le Maire expose que pour les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), des élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018, les agents étant alors invités à désigner leurs représentants dans les instances de concertation : commission administrative paritaire (CAP, gérée pour la commune de Morteau au niveau du Centre de gestion du Doubs), comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les effectifs du personnel communal étant supérieurs à 50 agents, la commune de Morteau dispose d'un Comité Technique propre, organe de concertation obligatoirement consulté sur tous les dossiers liés à l'organisation collective du travail : bilan social, modifications dans l'organisation des services, calendrier annuel des congés, etc. Le Comité Technique n'étudie pas les dossiers individuels des agents. Par ailleurs, la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a pour effet de créer au 4 décembre 2014 un CHSCT, organe de concertation obligatoirement consulté sur tous les dossiers liés à l'hygiène et à la sécurité et aux conditions de travail, propre à la commune de Morteau.

La Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a apporté de nombreuses modifications aux règles régissant la composition et le fonctionnement des organismes paritaires ; ces règles, entrées en vigueur au premier renouvellement général de ces instances, soit le 4 décembre 2014, devant, dans le cadre du dialogue social, être renégociées préalablement à chaque renouvellement général (la date du prochain étant fixée au 6 décembre 2018).

Sur avis des organisations syndicales représentées au Comité Technique (syndicat CFDT INTERCO), Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur les points suivants :

Renouvellement du Comité Technique:

- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique : au regard de l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2018, soit 53 agents statutaires, il est proposé de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants du personnel.
- Maintien ou non du paritarisme dans cette instance : afin de conserver la bonne qualité du dialogue social dans la commune, il est proposé de conserver le paritarisme au sein du Comité Technique de Morteau, et de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants de la collectivité.
- Recueil différencié de l'avis des représentants de la collectivité et de l'avis des représentants du personnel : cette possibilité ne semble pas devoir être pertinente compte-tenu de la taille de la collectivité, et il est proposé au Conseil de ne pas la retenir.

Instauration d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

- Fixation du nombre de représentants du personnel au futur CHSCT : au regard de l'effectif du personnel communal au 1^e janvier, soit 53 agents statutaires, il est proposé de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants du personnel.
- Instauration ou non du paritarisme dans cette instance : afin de conserver la bonne qualité du dialogue social dans la commune, il est proposé d'instaurer le paritarisme au sein du CHSCT de Morteau, et de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants de la collectivité.
- Recueil différencié de l'avis des représentants de la collectivité et de l'avis des représentants du personnel : cette possibilité ne semble pas devoir être pertinente compte-tenu de la taille de la collectivité, et il est proposé au Conseil de ne pas la retenir.

En réponse à Madame ROULE, Monsieur le Maire précise que les membres titulaires actuels du Comité technique sont :

- représentants de la collectivité : Monsieur BÔLE Cédric, Monsieur BINETRUY Jean-Marie, Monsieur GAUME Daniel, Monsieur VAUFREY Pierre, Madame LAMANTHE Valérie
- représentants des organisations syndicales : Monsieur FLAMAND Philippe, Monsieur VAN BROECK Pascal, Monsieur DE MONMAHOU Laurent, Monsieur DECHAUX Dominique et Monsieur PERRON Sébastien.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les modalités de fonctionnement des instances paritaires de la commune telles que proposées.

XIII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision 17020bis (18/12/2017) portant attribution des derniers lots de travaux pour la salle culturelle aux entreprises INSTALL NORD (équipements de cuisine, 43 399,91 € HT), PERRIN (Parquet, 66 963,90 € HT), FASCEN (machinerie, 56 294,75 € HT), LAGOONA (sonorisation, 84 217 € HT)
- Décision 17021 (28/12/2017) portant attribution de l'accord cadre de 48 mois pour travaux de voirie à VERMOT SAS, avec pour montants annuels minimum et maximum 50 000 € et 150 000 € HT.
- Décision n° 17022 (20/12/2017) portant attribution des marchés de création d'un terrain multisports aux entreprises VERMOT SAS (terrassement, 26 899,86 € HT) et SATD (fourniture et pose du terrain, 39 633,26 € HT).
- Décision n° 17023 (28/12/2017) portant attribution du marché d'études de faisabilité du réaménagement de l'entrée de ville depuis Villers-le-Lac à l'entreprise BEJ (pour un montant de 4 800 € HT).